


AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatifs à la publicité des décisions d'attribution

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

<p>Date d'envoi par la Safer 06/05/2026</p> <p>Date du jour d'affichage en mairie</p> <p>07/05/2026</p>	<p>Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> 
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par substitution :

Dossier d'attribution n°: RS 73 26 0008 01 / AS 25-173

Qualité de l'attributaire : SCI CLEMAUR, Mme Aurore SALTAPPE (Infirmière) et M. Clément BARON (Gérant de société)

Motif de l'attribution :

AGRICULTEUR – BAILLEUR – CONSOLIDATION – ENVIRONNEMENT

Attribution dans le cadre de l'article L 141-1 du CRPM au profit de Madame SALTAPPE et Monsieur BARON. Dans un objectif de protection durable des espaces agricoles et naturels, de maintien de l'agriculture et de soutien au développement rural, rétrocession d'une propriété de 78 a 16 ca, avec un bâti qui sera utilisé, après rénovation, à des fins résidentielles sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanismes requises et dans le respect du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre de cette opération, les attributaires s'engagent :

- à mettre à disposition une surface d'environ 5 300 m² à un agriculteur agréé par la Safer, à savoir le GAEC DES AUBRACS DE PLAN GERBIER, composé de 3 associés, en production de bovins viande de race Aubrac, porcs sur paille et œufs plein air, en vente directe et circuits courts. Cette rétrocession s'inscrit dans le cadre de la consolidation du GAEC DES AUBRACS DE PLAN GERBIER par l'exploitation de ce tènement situé à proximité immédiate du siège de l'exploitation. Ils reconnaissent et acceptent les pratiques et les nuisances agricoles s'exerçant sur les parcelles à proximité de la maison d'habitation, ainsi que la présence du siège d'exploitation à moins de 50m de la propriété. Ils s'engagent à ne pas contester cet usage afin de garantir la bonne cohabitation entre agriculteurs et résident.
- à respecter les préconisations environnementales applicables aux parcelles situées en zone de pelouses sèches, en raison des enjeux écologiques identifiés par le Conservatoire des Espaces Naturels.

La mise en place d'un cahier des charges de 15 ans permet de conserver la destination agricole des parcelles et la cohabitation des différents usages.

Conditions financières : 363 158,33 € (trois cent soixante-trois mille cent cinquante-huit euros trente-trois centimes)

Parcelles concernées :

Commune de ONTEX (73) - Surface sur la commune : 78 a 16 ca

'0432 CHE DU MONT' : A-1385(A)-1385(Z) - 'CHAMP COMMUNAL' : A-1388(A)-1388(Z)-1389-1422-1424-1512-1518-1533-1535 - 'COTEDU RIZ' : A-800

Superficie totale : 78 a 16 ca